



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 29 JANVIER 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient présents (29) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, WALLE, GINESTET, CAVAILLÉ, SAUVIER, NODARI, LÉZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, VIALETTE, ESCUDIER, ORTALO-MAGNÈ, REYMANN (représenté par DEVIMES), BERG, DUBOIS, VAQUIÈ, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (5) : M. LINOU représenté par Mme DUBOIS, Mme RICARD représentée par M. SAUVIER, Mme RIVIÈRE représentée par Mme. GINESTET, Mme LUGOL représentée par M. MARZIN et M. CAMMAS représenté par M. BERG.

Excusée (2) : M. DOLO et Mme MOLES

Absents (1) : M. POINSOT.

PROCES VERBAL

M. Jean-Marie AILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance (DC/2026/001).

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à l'unanimité (DC/2026/001).

### Examen de l'ordre du jour

1. Bâtiments : Maison de Santé à Limogne, validation des marchés de travaux ..... 2
2. Budget : ..... 4
  - a) Préparation budgétaire 2026 : Orientations..... 4
  - b) Attribution de fonds de concours ..... 4
3. Culture : Validation du Schéma de Lecture Publique ..... 6
4. Enfance/Jeunesse : Validation de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH à Limogne ..... 6
5. Attractivité : Avenant N°1 à la convention Opérationnelle Revitalisation de Territoire (PVD) ..... 7

6.	Conseil des Territoires : déclarations communes sur :.....	8
a)	La réduction des inégalités territoriales de santé.....	8
b)	Les mobilités douces .....	9
7.	Gémapi : modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas .....	10
8.	Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation .....	10
9.	Informations et questions diverses. ....	10

## **1. Bâtiments : Maison de Santé à Limogne, validation des marchés de travaux**

*DC/2026/002*

M. le Président laisse la parole aux architectes du cabinet ASTER qui rappellent le portage par la CCPLL du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne en Quercy validé par la délibération DC/2024/081. De plus, le bureau d'étude ASTER présente le rapport d'analyse des offres, sa composition et la méthodologie retenue, ainsi que les critères d'attribution dans le détail : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Les travaux se décomposent en 10 lots. L'estimation globale financière des travaux de ce projet est de : 894 306,10 € HT

Ainsi, dans le cadre du lancement des marchés de travaux, un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 10 octobre 2025 sur la plateforme AWS. La remise des offres a été fixée au 18/11/2025 à 08h00. 47 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 3 charpente couverture métal-bardage-serrurerie déclaré infructueux.

Dans ce cadre, un nouvel avis d'appel à la concurrence a été lancé, uniquement pour le Lot 3 n'ayant reçu aucune offre, le 21/11/2025 sur la plateforme AWS. La remise des offres a été fixée au 15/12/2025 à 08h00. A l'issue de ce nouvel avis d'appel à la concurrence, le lot 3 a reçu 4 offres d'entreprises.

Après l'analyse administrative et conformément au règlement de la consultation, il est proposé :

- de retenir, à ce stade, les offres conformes et rendre fructueux l'ensemble des 10 lots ;
- de retenir les offres d'entreprises suivantes, proposées par l'analyse du cabinet ASTER :
  - **Pour le lot n°1 : TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS-ŒUVRE : l'entreprise GRENIER (Cahors-46) :** Offre de base pour un montant de 189 522,60 € HT soit 227 427,12 € TTC
  - **Pour le lot n°2 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES – ZINGUERIE : l'entreprise ISSALY SARL (St Martin Labouval-46) :** Offre de base pour un montant de 46 761,17 € HT soit 56 113,40 € TTC
  - **Pour le lot n°3 : CHARPENTE COUVERTURE MÉTAL - BARDAGES - SERRURERIE : 2ème consultation : l'entreprise ROSSO CHARPENTE METALLIQUE (St Sylvestre/Lot - 47) :** Offre de base pour un montant de 69 841,05 € HT soit 83 809,26 € TTC
  - **Pour le lot n°4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATION : l'entreprise LAUMOND (Figeac-46) :** Offre de base pour un montant de 65 187,00 € HT soit 78 224,40 € TTC
  - **Pour le lot n°5 : PLÂTRERIE - ISOLATIONS - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX : l'entreprise OCTOPUS (Cahors-46) :** Offre de base pour un montant de 99 292,97 € HT soit 119 151,56 € TTC

- **Pour le lot n°6 : MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT - MOBILIER - ENSEIGNES - SIGNALÉTIQUES INT/EXT : l'entreprise BATTUT (Cayrac-82) :** Offre de base pour un montant de 55 986,80 € HT soit 67 184,16 € TTC
- **Pour le lot n°7 : ÉLECTRICITÉ CFO / CFA - ANTI-INTRUSION – PHOTOVOLTAÏQUE : l'entreprise ALELEC (Montauban-82) :** Offre de base pour un montant de 101 212,45 € HT soit 121 454,94 € TTC
- **Pour le lot n°8 : PLOMBERIE - SANITAIRES - CVC : l'entreprise BOURRIE (Montauban-82) :** Offre de base pour un montant de 99 716,16 € HT soit 119 659,39 € TTC
- **Pour le lot n°9 : SOLS SOUPLES - PLINTHES – FAÏENCES : l'entreprise LACAZE CARRELAGE (Montauban-82) :** Offre de base pour un montant de 31 000,00 € HT soit 37 200,00 € TTC
- **Pour le lot n°10 : ÉLEVATEUR PMR : l'entreprise ERMHES (Vitré-35) :** Offre de base pour un montant de 27 369,48 € HT soit 32 843,38 € TTC

15h00 : arrivée de M. GOURAUD.

M. MARZIN fait remarquer qu'il n'y avait pas de document joint à la convocation sur ce sujet. M. CATUSSE lui répond que le contraire aurait pu « casser » la procédure d'attribution des marchés. Mme Bacou rappelle que le rapport d'analyse des offres n'est qu'un document de travail et qu'il appartient au conseil communautaire d'en connaître en premier lieu les propositions. Toutes informations en amont de la présentation qu'une entreprise pourrait avoir avant le conseil communautaire peut entraîner l'annulation du marché.

M. MARZIN constate que tous les moins-disant ont été retenus. Mme Bacou lui répond que toutes les entreprises ont été classées au regard des différents critères de sélections. Les entreprises ont travaillé leurs offres tant au niveau des prix que des mémoires techniques permettant le classement-

M. BERG demande s'il est envisageable d'octroyer une prime aux entreprises locales ? Mme Bacou lui répond que cela est interdit dans la procédure des marchés publics. M. le Président ajoute que le non-respect des délais de certaines entreprises locales, dans des marchés passés, ne donne pas envie de les favoriser. M. MARZIN précise que le seul moyen légal pour favoriser une entreprise locale est de jouer sur l'impact environnemental et pour lutter contre les retards est la contractualisation de pénalités.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) de retenir les offres ci-dessus proposées par M. le Président au regard des classements et rapports d'analyses,**

**2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente à signer les marchés à intervenir tels que présentés ci-dessus pour un montant total des offres de base retenues de 785 889,68 € HT soit 943 067,62 TTC,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

Le planning du déroulement de la suite des opérations est présenté par le cabinet ASTER.

## **2. Budget :**

### **a) Préparation budgétaire 2026 : Orientations**

DC/2026/003

Suite à la réunion des VP du 20 Janvier, M. le Président souhaite partager les orientations proposées afin de préparer le projet de budget primitif.

M. le Président rappelle le contexte national difficile qui n'aide pas les collectivités dans l'élaboration de leurs projets et des budgets : des hommes politiques « perdus », un budget national voté par « complaisance » ; mais aussi un contexte européen et international peu favorable avec des « menaces de guerres » et de destruction du modèle européen.

Il laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BERALS pour présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

M. MARZIN souhaite que le tableau des participations soit complété en ajoutant le FPIC et la participation des communes au SDIS. Mme GINESTET évoque la contribution des communes pour ces travaux évalués à 84.000 €.

M. MARZIN fait remarquer que la masse salariale a augmenté de 84% sur la mandature. Mme GINESTET lui répond que la masse salariale représente 31% des dépenses. M. MARZIN rappelle qu'en 2020 la masse salariale représentée 27.7% des dépenses contre 31% en fin de mandature.

M. TEULIER souligne que la salle culturelle « La Halle » à Limogne souffre de problèmes de lumière alors que les travaux ne sont pas très anciens. M. CATUSSE lui répond qu'il y a plus inquiétant que le problème de lumière, celui du matériel pour le son qui est complètement désuet. M. ORTALO-MAGNE précise que le rayonnement de cette salle, grâce à une programmation de qualité, est certain et qu'il serait dommage que cette salle perde de son attrait à cause de ces moyens techniques obsolètes.

16h30 M. GOURAUD quitte la salle.

### **b) Attribution de fonds de concours**

Des demandes de fonds de concours ont été reçues, M. le Président propose de les examiner.

Rappel de la réglementation des fonds de concours : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

DC/2026/003

- commune de Varaire : Accueil familial social pour personnes âgées, coût du projet : 789 185.98 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 20 000.00 € - fonds de concours proposé : 20 000.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'allouer à la commune de VARAIRE, un fonds de concours de 20.000 € pour l'accueil familial et social de personnes âgées,**

**2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de VARAIRE la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*DC/2026/004*

- commune de Belmont Sainte Foi : Rénovation de logements communaux, coût du projet: 34 274.05 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 17 100.00 € - fonds de concours proposé : 17 100.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'allouer à la commune de BELMONT SAINTE FOI, un fonds de concours de 17.100 € pour la rénovation de logements communaux,**

**2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de BELMONT SAINTE FOI la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*DC/2026/005*

- commune de Crégols : Création d'un espace multi-activités, coût du projet : 56 468.19 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 11 293.00 € - fonds de concours proposé : 11 293.00 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'allouer à la commune de CREGOLS, un fonds de concours de 11.293.00 € pour la création d'un espace multi-activités,**

**2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de CREGOLS la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

*DC/2026/006*

- commune de Beauregard : Travaux d'amélioration de logements communaux, coût du projet : 147 928.35 € HT – montant du fonds de concours sollicité : 3 473.57 € - fonds de concours proposé : 3 473.57 €, dossier conforme à la procédure fixée par délibération du conseil communautaire du 21/10/2021.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'allouer à la commune de BEAUREGARD, un fonds de concours de 3.473,57 € pour les travaux d'amélioration de logements communaux,**

**2°) d'appliquer pour ce fonds de concours à la commune de BEAUREARD la procédure des fonds de concours conformément à la délibération du conseil communautaire n° DC/2021/098 du 21/10/2021 portant procédure des fonds de concours entre la collectivité et les communes adhérentes,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

### **3. Culture : Validation du Schéma de Lecture Publique**

DC/2026/007

M. le Président laisse la parole à Mme DEJEAN et REYJAL qui rappellent que la Loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique précise « *que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique.* » Cette disposition est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Mme DEJEAN rappelle les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes en matière de lecture publique sur le territoire. *cf. Article II – alinéa 4° a et b.*  
Mme DEJEAN présente le Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture Publique de la CCPLL pour la période 2026-2030 en cohérence avec le Schéma Départemental de la Lecture Publique du Département du Lot.

M. VALETTE demande s'il y aura des actions dans les villages du territoire ? Mme REYJAL lui répond qu'il y aura des actions dites « hors les murs » avec les bibliothèques communales du réseau départemental.

M. MARZIN demande si la médiathèque va s'appeler « tiers lieux » ? Mme REYJAL lui répond que non, il s'agit d'un terme professionnel « le 3<sup>ème</sup> lieu » donné aux bibliothèques disposant d'un lieu vivant (animation autour du livre et de la culture).

M. le Président propose de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

**1°) de valider le SIDLP de la CCPLL pour la période du 2026 à 2030.**

**2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

### **4. Enfance/Jeunesse : Validation de l'avenant N°2 à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH à Limogne**

DC/2026/008

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que l'Alsh à Limogne en Quercy fonctionne dans les locaux de l'école communale. Depuis le 1<sup>er</sup> conventionnement en 2022, un 1<sup>er</sup> avenant a été signé en décembre 2024 pour l'attribution de locaux supplémentaires en lien avec l'augmentation de la fréquentation. Une 2<sup>ème</sup> salle de restauration et une 2<sup>ème</sup> salle pour l'accueil des enfants âgés de 2 à 4 ans ont été mises à disposition.

La fréquentation importante de l'Alsh nécessite la mise à disposition d'un bureau pour le directeur, l'été pour qu'il puisse s'isoler, ainsi que l'accès aux locaux tous les mardis après-midi scolaires pour l'organisation des réunions d'équipe de l'ALSH.

Il a été fait la demande auprès de la commune de Limogne en Quercy pour l'usage de ces espaces supplémentaires.

Dans ce cadre, la CCPLL doit faire évoluer la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Limogne en Quercy par le biais d'un avenant n°2. En parallèle, un avenant au contrat d'assurances Villassur avec Groupama d'Oc.

Mme ESCUDIER précise que cet avenant n°2 n'a pas d'impact financier pour la CCPLL, la commune de Limogne met gracieusement à disposition le bureau. M. VIALETTE précise que la commune de Limogne a délibéré favorablement le 28 janvier.

M. le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide à l'UNANIMITE :

**1°) d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention telle qu'annexée à la présente délibération et signer l'avenant.**

**2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

## **5. Attractivité : Avenant N°1 à la convention Opérationnelle Revitalisation de Territoire (PVD)**

*DC/2026/009*

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle le programme Petites Villes de Demain dont l'objectif est d'appuyer les petites centralités en vue d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs. Il concerne les communes de Limogne en Quercy et Lalbenque et favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service de la revitalisation et des dynamiques territoriales.

La convention cadre et son avenant n°1 « Petites Villes de Demain » valant ORT du Pays de Lalbenque Limogne pour les Communes de Limogne en Quercy et Lalbenque, élaborée en 2023 et signés en octobre puis décembre 2023 ont permis, sur la base du projet de territoire et des enjeux et stratégies propres de la commune, de décliner, des actions opérationnelles pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Ils comprennent le projet de revitalisation porté par l'intercommunalité et sous forme de livret annexe, le projet porté par la commune de Limogne en Quercy ainsi que celui de la commune de Lalbenque.

La convention décline les moyens des partenaires publics et privés mobilisés dans la durée, elle est évolutive et pluriannuelle sur la période du programme de mars 2021- à mars 2026. Ainsi, chaque collectivité signataire peut faire évoluer son plan d'actions par le biais d'avenant.

La présente délibération concerne le deuxième avenant de la convention qui comprend :

- La prorogation de la durée de validité de la convention PVD de mars 2026 à décembre 2026 conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

**1°) d'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et ses livrets annexes,**

**2°) d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant,**

3°) de **CONFERER à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

## **6. Conseil des Territoires : déclarations communes sur :**

M. le Président explique ce qu'est le Conseil des territoires, c'est une instance de dialogue et de coopération entre le Président du Département et les Présidentes et Présidents des intercommunalités lotoises qui prend position sur les grands enjeux d'actualité du territoire.

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, le Conseil des territoires a adopté les deux déclarations communes proposées à la discussion : une déclaration sur la réduction des inégalités territoriales de santé qui constitue l'aboutissement des travaux pilotés par la communauté de communes du Grand Figeac et une autre sur les mobilités douces qui est le fruit d'un travail partenarial piloté par le Département en lien avec le schéma VéLot. L'objectif de ces déclarations est de permettre de développer une vision partagée des enjeux auxquels les habitants doivent faire face et de formaliser des engagements de coopération entre collectivités afin de mettre en œuvre ensemble des solutions adaptées.

### **a) La réduction des inégalités territoriales de santé**

*DC/2026/010*

Le Lot fait face à des fragilités structurelles et démographiques qui renforcent les difficultés d'accès à l'offre de soins. Les attentes exprimées localement conduisent à travailler sur deux leviers : le renforcement de l'offre de soins par l'amélioration coordonnée de l'attractivité médicale et le développement des actions de prévention.

Il est proposé de faire évoluer les actions conduites au titre de l'attractivité vers des préoccupations plus professionnelles qui peuvent être déterminantes pour l'installation d'un professionnel de santé : valorisation de la diversité des conditions d'exercice dans le Lot et aussi des réseaux existants, soutien au travail pluridisciplinaire, renforcement des relations ville - hôpital et plus largement un environnement professionnel structuré.

Une réflexion commune permettra aussi de bâtir un parcours d'accueil des internes encore plus cohérent et efficace.

Il s'agit aussi de considérer l'enjeu « santé » dans son ensemble en incluant les enjeux socio-économiques et environnementaux qui comptent énormément dans l'état de santé des personnes, plus que la génétique ou l'offre de soins. Il est prévu de mutualiser les retours des expériences menées sur les enjeux nutrition-santé, sport... et de promouvoir une culture de « l'aller vers » pour réduire les renoncements aux soins.

Le Département a aussi souhaité souligner à cette occasion les liens entre santé et environnements physiques et sociaux. Enfin le Département et les intercommunalités seront attentifs à la nouvelle organisation France Santé proposée par l'Etat, et notamment aux contreparties qui sont à ce jour encore trop imprécises. Une coordination étroite avec les territoires qui sont impliqués dans la cartographie de la santé sera indispensable.

Mme PAGES-GRATADOUR fait remarquer que le dépistage auditif présenté le 28/01 fut une bonne expérience mais il y a d'autres professions de santé spécialisées qui font énormément défaut dans le Lot et même au-delà, notamment la dermatologie : les dépistages sont impossibles.

M. NODARI précise que les Maisons de Santé devaient désengorger le service des URGENCES or la fin des médecins de campagne a détourné l'utilité première des Maisons de Santé.

Il est proposé l'adoption de la déclaration commune, elle est soumise au conseil communautaire pour délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) de valider la déclaration commune sur la réduction des inégalités territoriales de santé
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

**b) Les mobilités douces**

*DC/2026/011*

Dans le Lot, la voiture reste souvent indispensable pour les déplacements domicile-travail ou pour accéder aux services essentiels. Le vélo est pourtant un mode de déplacement qui présente de multiples avantages (économique, écologique, santé). Mais sa pratique se heurte aux caractéristiques des zones rurales telles que l'habitat diffus, des distances journalières élevées ou des routes étroites sans accotement qui rendent difficile la sécurisation des cyclistes.

Toutefois ces enjeux ne sont pas indépassables si des solutions pragmatiques, adaptées aux spécificités locales sont mises en œuvre de façon coordonnée comme s'y engageant le Département et les intercommunalités du Lot dans le cadre du Conseil des territoires.

L'ambition est de faire du vélo une alternative crédible pour une partie des déplacements du quotidien, seul ou combiné à d'autres modes de transports, pour les Lotois et les Lotoises qui peuvent ou qui ont la volonté de se déplacer à vélo. Pour apporter ce service aux Lotois, il est nécessaire de sécuriser et faciliter la pratique du vélo et d'arriver à mieux partager la route et aussi de veiller à coordonner les différents projets menés par les gestionnaires de voiries afin d'éviter les discontinuités cyclables et de bien penser les jonctions.

Les solutions doivent être techniquement réalisables et financièrement soutenables ce qui conduit dans le cadre du schéma Vélot à expérimenter des aménagements légers et une nouvelle signalétique et à profiter de la densité du réseau routier pour orienter les vélos vers les voies moins circulées et parfois spécialiser des voies sur le vélo.

Les conventions VéLot signées par le Département, les intercommunalités et les communes concernées par un projet doivent permettre de poser un accord sur la réalisation de l'itinéraire cyclable d'intérêt départemental dans son ensemble, avec les engagements financiers de chacun, les maîtrises d'ouvrage, les calendriers de réalisation, les partis pris d'aménagement et les enjeux d'entretien. Les intercommunalités se sont engagées à prioriser et coordonner les initiatives communales pour faciliter la mise en œuvre des projets VéLot, y compris quand elles ne disposent pas d'un schéma vélo à leur échelle.

Le Département et les intercommunalités partagent le besoin de sensibiliser la population aux règles de partage de la route, aux nouveaux aménagements mis en place pour sécuriser la pratique du vélo et plus globalement aux enjeux de sécurité routière.

Il est proposé l'adoption de la déclaration commune, elle est soumise au conseil communautaire pour délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) de valider la déclaration commune sur mobilités douces
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

## **7. Gémapi : modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas**

DC/2026/012

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui informe le conseil communautaire qu'un courrier du Président du Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas (SMBL) explique la nécessité à faire évoluer les statuts de ce dernier. Il rappelle que la Communauté de Communes a adhéré au SMBL dans le cadre de la compétence Gémapi.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas a délibéré afin de demander une modification de ses statuts pour préparer sa potentielle adhésion au futur Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron. Il est nécessaire de faire évoluer les statuts comme suit en mentionnant un sous article :

### **« Article 7-1 Adhésion du syndicat mixte à d'autres structures**

*Le syndicat mixte du bassin du Lemboulas (SMBL) pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du Conseil Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. »*

M. VIALETTE demande où est le Lemboulas ? M. CATUSSE lui répond que c'est un ruisseau qui prend naissance sur la commune de Lalbenque et se jette dans la rivière Tarn.

M. TEULIER demande s'il s'agit là d'un futur regroupement de syndicat ? M. CATUSSE lui répond que c'est possible mais que c'est trop tôt pour le dire. M. VAQUIE déplore les gros syndicat qui ne rendent pas les mêmes services qu'un petit.

M. AILLET a trouvé que le travail fait sur le syndicat du Bassin du Lot fut très intéressant.

M. FIGEAC fait part à l'assemblée que cette modification de statuts donnera une nouvelle dimension au syndicat du Lemboulas et permettra de contrer le bassin Aveyron afin d'essayer de lutter contre le conflit d'influence des bassins.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- 1°) d'APPROUVER la modification des statuts du syndicat tels que présentée ci-dessus et dont le projet des statuts est joint à la présente délibération,
- 2°) de CONFERER à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

## **8. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

Décisions du Bureau : /

Décision du Président :

DP/2025/085	30/12/2025	CULTURE	Modification de la régie de recettes "Médiathèque" à compter du 1er janvier 2026 : validation de l'avenant 2 à l'acte constitutif
DP/2025/086	30/12/2025	CULTURE	Modification de la sous-régie de recettes "Médiathèque Limogne" à compter du 1er janvier 2026 : validation de l'avenant 1 à l'acte constitutif

## **9. Informations et questions diverses.**

- M. le Président rappelle la soirée détente du 6 février à Varaire.

- Mme DUBOIS informe que le communautaire n°35 a été distribué début janvier, elle demande si toutes les communes l'ont reçu ? Les communes de Lalbenque, Belfort du Quercy, Escamps semblent ne pas avoir reçu ou partiellement reçu le journal d'informations. Elle informe les membres qu'une réunion est prévue la semaine 06 avec la Poste pour échanger sur ces problèmes récurrent de distribution.
- Mme PAGES-GRATADOUR demande quand vont être informés les abonnés du changement d'opérateur EAU ? Mme TISON souligne le manque d'information de la SAUR. M. PECH répond qu'une lettre d'accompagnement été jointe à la dernière facture d'eau de VEOLIA mais un manque de cohésion entre les 2 opérateurs complique la facturation. Il précise que le nouvel opérateur, la SAUR, va adresser une facture pour l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2026, fin février/ début mars. Mme GINESTET constate également un manque de communication de la part du SESEL.
- M. MARZIN fait part du lancement du Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Truffes Occitanie » avec un appel d'adhésion de 200 € la part.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h30.

Fait à Lalbenque, le 12 février 2026

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Jean-Marie AILLET